



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Modification du règlement sur les vins vaudois

### **Appellations d'origine contrôlée pour le « Dézaley » et le « Calamin »**

**En regard de la réputation historique des vins des zones viticoles du Dézaley et du Calamin, le Conseil d'Etat a décidé de répondre favorablement à la demande de la Commission interprofessionnelle du vin vaudois de leur conférer l'appellation d'origine contrôlée (AOC).**

Le Conseil d'Etat a décidé d'attribuer des appellations d'origine contrôlées (AOC) aux productions du Dézaley et du Calamin par une modification du règlement sur les vins vaudois. La Communauté interprofessionnelle du vin vaudois (CIVV), qui regroupe à l'échelle cantonale les organisations professionnelles des vigneron, des vigneron-encaveurs des coopératives et des négociants, avait sollicité le Conseil d'Etat en ce sens afin que la spécificité des vins du Dézaley et du Calamin soit traduite par des AOC.

L'objectif poursuivi par cette modification du règlement est de renforcer la visibilité des vins du Dézaley et du Calamin en leur conférant une reconnaissance officielle. Une appellation d'origine contrôlée constitue notamment une garantie de qualité et un atout commercial auprès des consommateurs.

Destinées à des vins jouissant depuis longtemps d'une image d'excellence, les deux nouvelles AOC sont soumises à des exigences de qualité supplémentaires par rapport aux autres AOC. Les vins provenant des zones du Dézaley et du Calamin sont obligatoirement des « Grands crus » et doivent remplir les obligations liées à ce statut; ils ne peuvent être assemblés qu'à hauteur de 10% maximum avec d'autres vins provenant de la région viticole de Lavaux; le coupage leur est interdit; la mention du millésime est obligatoire; la teneur en sucre doit être de 6 à 7°Oechslé supérieure à celle des autres AOC pour les chasselas et de 10°Oechslé pour les vins rouges. Si les teneurs en sucres prescrites ne sont pas atteintes, le vin portera l'AOC régionale « Lavaux ».

La situation particulière des zones viticoles du Dézaley et du Calamin est

historiquement avérée et a été ancrée dans la réglementation vaudoise dès 1949. Le terroir très particulier de ces deux régions a par ailleurs été reconnu dans l'étude des terroirs viticoles vaudois publiée en 2004 sous l'égide de plusieurs instances scientifiques et administratives.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 21 mars 2013

### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DECS, Philippe Leuba, conseiller d'Etat, 021 316 60 10 Dominique Favre, chef de l'Office cantonal de la viticulture et de la promotion, 021 557 92 65 DSE, Bernard Klein, chimiste cantonal, 021 316 43 39 Gilles Cornut, président de la Communauté interprofessionnelle du vin vaudois (CIVV), 079 212 25 61

### **TÉLÉCHARGEMENT(S)**

[Modification du règlement sur les vins vaudois 20 03 2013](#)